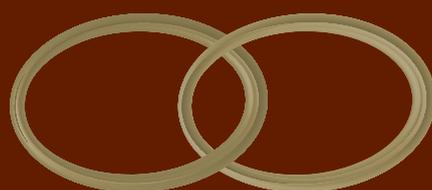


RÉSIDENCE HÔTELIÈRE

Castel Albertine

Honfleur - Normandie, Côte Fleurie
Charming Normandy



Alliance
— Labélisation —

L'immobilier d'investissement de référence

Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Fiche technique

Le Castel Albertine

19, Cour Albert Manuel
Honfleur (14600) – Calvados



Maître d'ouvrage

FPGO
153, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commercialisateur

Alliance Labélisation
4 bis bd Gabriel Lauriol - 44300 NANTES
Tél. 02 40 25 91 91- Fax : 02 40 25 85 38

Géomètre -Expert

Pierre MAOÏRE
67 rue Appert - BP 48746
44187 NANTES Cedex 04

Notaire

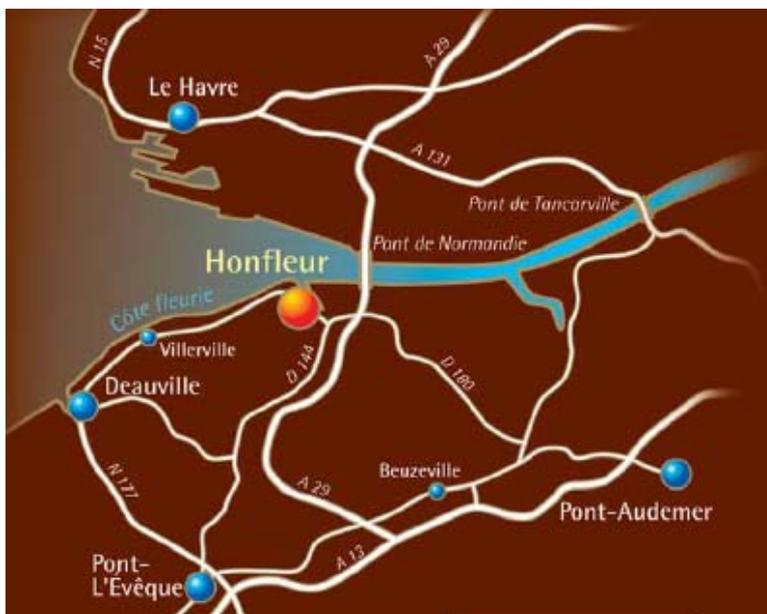
Maître Thuret
27 rue Rossini
06000 NICE

Gestionnaire

MVM
153, rue de Courcelles – 75017 PARIS
Tél. : 01.47.63.94.32 – Fax : 01.44.40.40.12

Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Une situation au cœur des plus beaux sites de Normandie



Un accès direct et rapide par la route, le rail et la voie des airs

Par la route

- PARIS 200 km
- MARSEILLE 973 km
- LE HAVRE 25 km
- LYON 661 km
- GRENOBLE 989 km
- DEAUVILLE 16 km

Par le train

- Gares SNCF
de correspondance régulière :
- HONFLEUR
 - DEAUVILLE - 15 km
 - PONT-L'ÉVÊQUE - 17 km

Par avion

- Correspondance grâce
aux navettes des aéroports :
- LE HAVRE - 30 km
 - DEAUVILLE - 15 km

Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Pour changer d'air, changer d'horizon, changer d'ambiance, Honfleur est la destination idéale. Des stations balnéaires mythiques, des sites naturels d'exception, les plus belles côtes normandes, le Calvados offre la diversité d'un territoire riche et étonnant. A deux heures de Paris, c'est la Normandie par excellence et l'assurance d'un réel dépaysement.



*From 2 hours of Paris, **Honfleur** is an ideal destination. Compounded of typical houses and picturesque streets, this port has known how to preserve its patrimony. From only 10 km of Deauville; the privileged situation of the city can offer in any seasons the perfect place to practice sports, visit beaches, sail, and so on.*



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)



Honfleur, ville d'art, d'authenticité et de beauté

Honfleur possède le charme des côtes normandes : une authenticité, une atmosphère de douceur, des paysages grandioses. A la fois port de pêche, de commerce et de plaisance, la ville a su préserver et mettre en valeur un riche patrimoine historique et artistique. En effet, dès le XVIII^e siècle, les peintres, particulièrement sensibles à la lumière de l'estuaire, se promènent à Honfleur faisant de la ville une cité d'art de grande renommée.

La situation privilégiée d'Honfleur aux portes de la Côte Fleurie offre en toute saison un lieu de séjour idéal, à seulement 10 km de Deauville, station de prestige réputée.

La petite cité maritime invite à la découverte de ses rues pittoresques et de ses vieilles maisons au coeur d'un secteur sauvegardé. Honfleur, c'est encore beaucoup de choses se déclinant au pluriel : des animations à vivre, des sports à pratiquer, des plages à apprécier, des ports à naviguer.



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Le Castel Albertine Le charme d'un cadre prestigieux



A 5 mn à pied du vieux port d'Honfleur, le Castel Albertine est une véritable invitation à la douceur au cœur d'un cadre prestigieux.

Demeure familiale de l'historien et académicien Albert Sorel au 19^{ème} siècle, le bâtiment a conservé son charme d'autrefois et comprend une trentaine de chambres, spacieuses et lumineuses.

L'ensemble des prestations est de grand standing : décoration harmonieuse, salles de séminaires pouvant accueillir 20 personnes et plus, sauna finlandais avec douche multijet.



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)



A l'arrière de la résidence, un parc privatif paysagé invitera les résidents à se reposer à l'ombre des arbres centenaires, tandis que les enfants profiteront de l'aire de jeux qui leur est spécialement réservée.

Des stationnements dans le parking fermé sont également à la disposition des occupants pour un séjour en toute tranquillité et en toute sécurité.

A proximité, une offre multiple de loisirs et de services saura satisfaire une large gamme de clientèle : golf, équitation, plage, randonnées, commerces, casino...

Le temps d'un week-end, d'un séjour en famille ou pour les séminaires, il est difficile de résister aux charmes du Castel Albertine.

From 5 minutes by foot of the Honfleur's old port, The Castel Albertine offers a prestigious frame. Familial house of the famous historian and academician, Albert Sorel, the property has conserved all its charms. It provides several services: meeting room, a Finnish sauna with a jet shower, and so on. With its private park, dwellers will benefit from a children's adventure playground. Nearby several activities will be suggested like golf, horse-riding, a casino and so on.

Gestionnaire



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)



MVM pour « Mer Ville Montagne », a vu le jour au cours de l'été 2006.

Fort du constat de l'obligation d'un savoir-faire global dans les secteurs de la construction, du financement, de la commercialisation et de la gestion d'unités d'hébergement, les actionnaires de MVM ont décidé de mettre en commun leur expertise et leurs compétences.

Avec une expérience reconnue et confirmée, les professionnels qui composent l'équipe de MVM mettent tout en oeuvre pour apporter le meilleur service possible à leur clientèle, aussi bien aux touristes qu'aux investisseurs.

MVM est une société de gestion à bail qui a vocation de prendre en charge la gestion des produits exclusivement sélectionnés par le comité de direction.

Figurent parmi les attributions de MVM : l'exploitation et la gestion de résidences de services proposant l'hébergement, la restauration, la location d'espaces de communication et de salles de séminaires, l'organisation d'événements à vocation touristique et économique.

Le siège de la société est à Paris et un bureau commercial est également présent à Nantes.

Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Les résidences MVM

Déjà en exploitation

Eole 1 et 2

Nantes (Zone Paradis – La Beaujoire)

Loire Atlantique (44)

VILLE

Résidences services de 120 appartements au total

Salle de fitness / espace détente

Différents services inclus: connexion internet haut-débit dans chaque appartement, laverie automatique, parking gratuit...



Résidence Hôtelière La Palmeraie

La Baule - Loire Atlantique (44)

MER

A 70 m de la plage

23 unités d'hébergement

Restaurant – patio

Salons détente



Résidence Hôtelière Le Marini

La Baule - Loire Atlantique (44)

MER

A 5 mn de la plage et à proximité de la gare

33 unités d'hébergement

Salon-bar

Piscine intérieure chauffée



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Les futurs sites en gestion

EOLE 3

Nantes (Zone Paridis - La Beaujoire)

Loire Atlantique (44)

VILLE

254 Appartements Résidence 3*

LMP- LMNP

Salles de séminaire modulables 800 m2

Restaurant - bar

Salle de fitness

Spa

Livraison: 3^{ème} trimestre 2008



Le Domaine du Val de Roland

Luz-St Sauveur - Hautes Pyrénées (65)

MONTAGNE

Hôtel et Résidence Tourisme 3*

110 appartements

ZRR - Demessine

Piscine intérieure et extérieure

Salle de fitness

Hamman

Spa

Livraison: 4^{ème} trimestre 2008



L'Éternel

Collonges - Rhône Alpes - Ain (01)

VILLE - MONTAGNE

Résidence Affaires

96 appartements

LMP- LMNP

Salle de séminaire

Piscine extérieure

Salon-Bar

Restaurant

Livraison: 4^{ème} trimestre 2008



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Les futurs sites en gestion

Les Hauts de Honfleur

Equemauville - Normandie - Calvados (14)

MER

Résidence de tourisme et Hôtel

121 appartements et 23 chambres

LMP- LMNP

Restaurant - bar

Piscine chauffée

Spa

Livraison: 4^{ème} trimestre 2008



Le Citylodge du Campus

Niort - Poitou Charente - Deux Sèvres (79)

VILLE

Résidences Affaires et Etudiante

121 appartements

LMP- LMNP

Salle de fitness

Cafétéria

Livraison: avril 2009



Le Castel Albertine Honfleur - Calvados (14)

Grille de prix



HOTEL Castel Albertine HONFLEUR



| N° de Lot | Type | Etage | Surface Unité | N° Chambre | IMMOBILIER Foncier Inclus | Frais d'ingénierie HT | TVA Frais d'ingénierie | MOBILIER HT | TVA sur Mobilier | TVA Marchand | TOTAL HT | TVA Total | TOTAL TTC | Formule 1 | | | Formule 2 uniquement en LMNP | Formule 3 uniquement en LMNP | Provision Frais d'acte | Provision pour frais de Garantie | Provision Frais de Proc | Frais de dossier Bancaire | Frais de Soregor | Total a Financer |
|-----------|---------|-------|---------------|------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|-------------|------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|------------------|-------------------|-------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | Loyers Annuel HT | Loyers Annuel TTC | rentabilité | Loyers Annuel HT Formule 2 | Loyers Annuel HT Formule 3 | | | | | | |
| 1 | Chambre | RDC | 36,84 | 1 | 282 789 € | 42 996 € | 8 427 € | 4 955 € | 97 € | 8 854 € | 330 741 € | 18 252 € | 348 993 € | 18 191 € | 19 191 € | 5,0% | 16 537 € | 14 883 € | 21 171 € | 6 228 € | 300 € | 600 € | 450 € | 377 742 € |
| 2 | Chambre | RDC | 25,56 | 2 | 200 748 € | 30 737 € | 6 024 € | 4 955 € | 97 € | 7 034 € | 236 440 € | 14 029 € | 250 469 € | 13 004 € | 13 719 € | 5,0% | 11 822 € | 10 640 € | 15 947 € | 4 713 € | 300 € | 600 € | 450 € | 272 480 € |
| 3 | Chambre | RDC | 16,77 | 3 | 130 007 € | 20 167 € | 3 953 € | 4 955 € | 97 € | 4 281 € | 155 129 € | 9 205 € | 164 334 € | 8 532 € | 9 001 € | 5,50% | 7 756 € | 6 981 € | 11 384 € | 3 427 € | 300 € | 600 € | 450 € | 180 495 € |
| 4 | Chambre | RDC | 16,31 | 4 | 126 305 € | 19 614 € | 3 844 € | 4 955 € | 97 € | 4 137 € | 150 874 € | 8 952 € | 159 826 € | 8 298 € | 8 754 € | 5,50% | 7 544 € | 6 789 € | 11 090 € | 3 342 € | 300 € | 600 € | 450 € | 175 608 € |
| 5 | Chambre | 1er | 19,61 | 101 | 152 863 € | 23 582 € | 4 622 € | 4 955 € | 971 € | 5 170 € | 181 400 € | 10 764 € | 192 164 € | 9 977 € | 10 526 € | 5,5% | 9 070 € | 8 163 € | 12 832 € | 3 831 € | 300 € | 600 € | 450 € | 210 177 € |
| 6 | Chambre | 1er | 30,11 | 102 | 236 273 € | 36 046 € | 7 065 € | 4 955 € | 971 € | 8 245 € | 277 274 € | 16 281 € | 293 554 € | 15 250 € | 16 089 € | 5,0% | 13 864 € | 12 477 € | 18 212 € | 5 377 € | 300 € | 600 € | 450 € | 318 494 € |
| 7 | Chambre | 1er | 37,16 | 103 | 285 365 € | 43 381 € | 8 503 € | 4 955 € | 971 € | 8 954 € | 333 701 € | 18 428 € | 352 129 € | 18 354 € | 19 363 € | 5,0% | 16 685 € | 15 017 € | 21 356 € | 6 281 € | 300 € | 600 € | 450 € | 381 116 € |
| 8 | Chambre | 1er | 29,08 | 104 | 227 984 € | 34 807 € | 6 822 € | 4 955 € | 971 € | 7 922 € | 267 746 € | 15 716 € | 283 461 € | 14 726 € | 15 536 € | 5,0% | 13 387 € | 12 049 € | 17 703 € | 5 236 € | 300 € | 600 € | 450 € | 307 750 € |
| 9 | Chambre | 1er | 15,04 | 105 | 116 085 € | 18 086 € | 3 545 € | 4 955 € | 971 € | 3 739 € | 139 126 € | 8 255 € | 147 381 € | 7 652 € | 8 073 € | 5,50% | 6 956 € | 6 261 € | 10 399 € | 3 152 € | 300 € | 600 € | 450 € | 162 283 € |
| 10 | Chambre | 1er | 14,57 | 106 | 112 302 € | 17 521 € | 3 434 € | 4 955 € | 971 € | 3 592 € | 134 778 € | 7 997 € | 142 775 € | 7 413 € | 7 820 € | 5,50% | 6 739 € | 6 065 € | 10 096 € | 3 064 € | 300 € | 600 € | 450 € | 157 285 € |
| 11 | Chambre | 1er | 15,57 | 107 | 120 349 € | 18 724 € | 3 670 € | 4 955 € | 971 € | 3 905 € | 144 028 € | 8 546 € | 152 575 € | 7 922 € | 8 357 € | 5,50% | 7 201 € | 6 481 € | 10 628 € | 3 201 € | 300 € | 600 € | 450 € | 167 753 € |
| 12 | Chambre | 1er | 16,14 | 108 | 124 937 € | 19 409 € | 3 804 € | 4 955 € | 971 € | 4 084 € | 149 301 € | 8 859 € | 158 160 € | 8 212 € | 8 663 € | 5,50% | 7 465 € | 6 719 € | 10 983 € | 3 310 € | 300 € | 600 € | 450 € | 173 804 € |
| 13 | Chambre | 1er | 16,46 | 109 | 127 512 € | 19 794 € | 3 880 € | 4 955 € | 971 € | 4 183 € | 152 261 € | 9 035 € | 161 296 € | 8 374 € | 8 835 € | 5,50% | 7 613 € | 6 852 € | 11 188 € | 3 370 € | 300 € | 600 € | 450 € | 177 204 € |
| 14 | Chambre | 1er | 15,96 | 110 | 123 488 € | 19 193 € | 3 762 € | 4 955 € | 971 € | 4 027 € | 147 636 € | 8 760 € | 156 396 € | 8 120 € | 8 567 € | 5,50% | 7 382 € | 6 644 € | 10 877 € | 3 277 € | 300 € | 600 € | 450 € | 171 901 € |
| 15 | Chambre | 1er | 28,65 | 111 | 224 523 € | 34 290 € | 6 721 € | 4 955 € | 971 € | 7 787 € | 263 768 € | 15 479 € | 279 248 € | 14 507 € | 15 305 € | 5,0% | 13 188 € | 11 870 € | 17 457 € | 5 160 € | 300 € | 600 € | 450 € | 303 214 € |
| 16 | Chambre | 2eme | 14,62 | 201 | 112 705 € | 17 581 € | 3 446 € | 4 955 € | 971 € | 3 608 € | 135 241 € | 8 025 € | 143 265 € | 7 438 € | 7 847 € | 5,50% | 6 762 € | 6 086 € | 10 132 € | 3 073 € | 300 € | 600 € | 450 € | 157 820 € |
| 17 | Chambre | 2eme | 14,36 | 202 | 110 612 € | 17 269 € | 3 385 € | 4 955 € | 971 € | 3 526 € | 132 836 € | 7 882 € | 140 718 € | 7 306 € | 7 708 € | 5,50% | 6 642 € | 5 978 € | 9 972 € | 3 024 € | 300 € | 600 € | 450 € | 155 064 € |
| 18 | Chambre | 2eme | 30,33 | 203 | 238 044 € | 36 310 € | 7 117 € | 4 955 € | 971 € | 8 313 € | 279 309 € | 16 402 € | 295 710 € | 15 362 € | 16 207 € | 5,0% | 13 965 € | 12 569 € | 18 345 € | 5 414 € | 300 € | 600 € | 450 € | 320 820 € |
| 19 | Chambre | 2eme | 25,52 | 204 | 200 426 € | 30 689 € | 6 015 € | 4 955 € | 971 € | 7 021 € | 236 070 € | 14 008 € | 250 077 € | 12 984 € | 13 698 € | 5,0% | 11 803 € | 10 623 € | 15 920 € | 4 706 € | 300 € | 600 € | 450 € | 272 054 € |
| 20 | Chambre | 2eme | 15,38 | 205 | 118 821 € | 18 495 € | 3 625 € | 4 955 € | 971 € | 3 846 € | 142 271 € | 8 442 € | 150 713 € | 7 825 € | 8 255 € | 5,50% | 7 114 € | 6 402 € | 10 513 € | 3 215 € | 300 € | 600 € | 450 € | 165 790 € |
| 21 | Chambre | 2eme | 17,02 | 206 | 132 020 € | 20 467 € | 4 012 € | 4 955 € | 971 € | 4 359 € | 157 442 € | 9 342 € | 166 784 € | 8 659 € | 9 136 € | 5,50% | 7 872 € | 7 085 € | 11 374 € | 3 435 € | 300 € | 600 € | 450 € | 182 943 € |
| 22 | Chambre | 2eme | 14,19 | 207 | 109 244 € | 17 064 € | 3 345 € | 4 955 € | 971 € | 3 472 € | 131 263 € | 7 789 € | 139 052 € | 7 219 € | 7 617 € | 5,50% | 6 563 € | 5 907 € | 9 916 € | 2 991 € | 300 € | 600 € | 450 € | 153 308 € |
| 23 | Chambre | 2eme | 10,01 | 208 | 79 973 € | 12 690 € | 2 487 € | 4 955 € | 971 € | 3 020 € | 97 618 € | 6 479 € | 104 097 € | 5 369 € | 5 664 € | 5,50% | 4 881 € | 4 393 € | 8 060 € | 2 465 € | 300 € | 600 € | 450 € | 115 971 € |
| 24 | Chambre | 2eme | 10,06 | 209 | 80 376 € | 12 750 € | 2 499 € | 4 955 € | 971 € | 3 036 € | 98 081 € | 6 506 € | 104 587 € | 5 394 € | 5 691 € | 5,50% | 4 004 € | 4 414 € | 8 096 € | 2 475 € | 300 € | 600 € | 450 € | 116 507 € |
| 25 | Chambre | 2eme | 11,8 | 210 | 94 378 € | 14 843 € | 2 909 € | 4 955 € | 971 € | 3 581 € | 114 176 € | 7 461 € | 121 637 € | 6 280 € | 6 625 € | 5,50% | 5 709 € | 5 138 € | 8 970 € | 2 722 € | 300 € | 600 € | 450 € | 134 679 € |
| 26 | Chambre | 2eme | 10,56 | 211 | 84 399 € | 13 352 € | 2 617 € | 4 955 € | 971 € | 3 192 € | 102 706 € | 6 780 € | 109 486 € | 5 649 € | 5 960 € | 5,50% | 5 135 € | 4 622 € | 8 347 € | 2 528 € | 300 € | 600 € | 450 € | 121 711 € |
| 27 | Chambre | 2eme | 9,61 | 212 | 76 754 € | 12 209 € | 2 393 € | 4 955 € | 971 € | 2 895 € | 93 918 € | 6 259 € | 100 177 € | 5 165 € | 5 450 € | 5,50% | 4 696 € | 4 226 € | 7 791 € | 2 382 € | 300 € | 600 € | 450 € | 111 700 € |

Attention Grille de prix non package

Les provisions pour frais sont à ajouter au prix Total TTC voir colonne "TOTAL A FINANCER "

Dossier de réservation



À chaque signature de sous seing, il nous faut, en deux exemplaires :

- Compromis de vente à parapher sur chaque page et à signer
- Bail commercial à parapher sur chaque page et à signer
- Liste du Mobilier
- Proposition comptable

Compromis de vente



Le Castel Albertine à Honfleur
RESIDENCE HOTELIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Financière de promotion du Grand Ouest (FPGO) , Société a responsabilité limitée au capital de 4500 euros dont le siège social est à Paris (75017),153 rue de Courcelles, identifié au SIREN sous le numéro N°484 822 887 et immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris

Représenté par Messieurs Rémy Houtin, Jérôme Arnould et Queffelec Hubert domicilié en cette qualité audit siège.

Observation étant faite qu'en cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS selon le cas il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

CI APRES DENOMME LE VENDEUR

NOM du Réservataire :.....

NOM du co-Réservataire :.....

CI APRES DENOMMES L'ACQUEREUR

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT-.

Le VENDEUR vend par ces présentes à L'ACQUÉREUR ou à toutes personnes physiques ou morales qu'ils pourraient se substituer, qui acceptent sous la condition suspensive ci-après exprimée, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit:

DESIGNATION

Sur la commune de la HONFLEUR «Castel Albertine »

Un immeuble à usage de résidence hôtelière sis 19 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR (Calvados) .

Dans un ensemble immobilier de 27 chambres.

Cadastré sections :

BC N°212 lieu dit 19 Cours Albert Manuel pour 02 ares et 11centiares.

BC N°213 Lieu dit D° pour 32 ares et 55 centiares

Les biens et droits immobiliers suivants :

| N° Lot | Etage | Surface | Surfaces annexes |
|--------|-------|---------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

LOI CARREZ

Surface du lot privatif :

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception, ni réserve.

Et les meubles et objets mobiliers pris en leur état garnissant les biens décrits et estimés article par article, en une liste demeurée ci-après annexée.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette vente est soumise aux conditions suspensives ci-après exprimées:

- 1') L'acquisition par la SARL dudit immeuble.
- 2') Obtention par l'ACQUEREUR, auprès de toute banque, d'un prêt d'un montant minimum de , productif d'intérêts à un taux nominal ne pouvant excéder assurance comprise, et d'une durée ne pouvant être inférieure à

L'ACQUEREUR s'engage à faire dans les 30 jours toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une offre de prêt de ce prêt et d'en justifier à première demande au VENDEUR.

Si ces événements ne se réalisaient pas pour quelque cause que ce soit, au plus tard le.....le présent contrat serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties se trouverait entièrement déliée de ses engagements, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre, la condition de prêt étant stipulée dans l'intérêt commun des parties.

- 3°) Que l'acquéreur consente le jour de leur acquisition un bail commercial des locaux objet des présentes selon modèle ci-joint.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Si cette vente se réalise, elle aura lieu aux conditions suivantes :

L'acquéreur aura la jouissance par la perception des loyers des biens et droits immobiliers et meubles vendus, à compter du jour de la réitération des présentes, par acte authentique,

Il les donnera à bail commercial en date du d'une durée de 9 années minimum, moyennant un loyer HT de qui commencera à courir le et suivant les charges et conditions prévues au contrat qu'il signe aujourd'hui même, au gestionnaire de la résidence hôtelière.

Il acquittera la taxe foncière et les charges de gros entretien de l'immeuble à compter du jour de la signature, le prorata de taxe foncière sera remboursé au vendeur.

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

| <u>RESERVATAIRE</u> | <u>CO-RESERVATAIRE</u> |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | |
| Nom de naissance..... | Nom de naissance..... |
| Prénoms..... | Prénoms..... |
| Date de naissance | Date de naissance |
| Lieu | Lieu |
| Nationalité | Nationalité |
| Domicile | Domicile |
| | |
| | |
| Tel domicile | Tel domicile |
| Tel portable | Tel portable |
| Tel bureau | Tel bureau |
| Situation familiale | Situation familiale |
| Profession | Profession |
| Statut | Statut |
| Ressources brutes annuelles € | Ressources brutes annuelles € |

Régime matrimonial :

- Communauté légale Séparation de biens (fournir la copie du contrat)
 Autres PACS (fournir la copie du pacte)
 Séparé de corps (fournir la copie de l'homologation)

Date de mariage

Lieu

Date du contrat de mariage

Nom et ville du Notaire l'ayant reçu

Date de décès du conjoint Nom du précédé

Date de jugement du divorce (fournir la copie du jugement)

Devant le Tribunal de Grande Instance de

CHARGES ET CONDITIONS
DECLARATIONS DIVERSES

AMIANTE

L'article L 1334-7 premier alinéa du Code de la Santé Publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, état à annexer à l'avant-contrat et à la vente, à défaut l'exonération des vices cachés relatifs à la présence de matériaux contenant de l'amiante ne pourra s'appliquer.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997. L'immeuble dont il s'agit ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 30 Juin 1997, les dispositions susvisées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix décomposé comme suit :

| | |
|------------------------------------|--|
| Prix de l'immobilier Hors Taxes | |
| Frais d'ingénierie Hors Taxes | |
| TVA sur Frais d'ingénierie (19,6%) | |
| TVA Marchand de biens | |
| Mobilier Hors taxes | |
| TVA sur Mobilier | |
| Total TTC | |

Total TTC montant auquel s'ajoute les frais notariés d'acquisition et d'emprunt estimés àeuros

- 5% directement sur le compte de Maître THURET notaire à NICE, correspondant au dépôt de garantie et l'acquéreur autorise d'ores et déjà ledit notaire à verser ces fonds sur un compte séquestre.- 95% au jour de la signature de la réitération des présentes par acte authentique.

FINANCEMENT

| | |
|--------------------|--|
| Nb de lots | |
| Apport personnel | |
| Montant a financer | |
| Durée de prêt | |
| Taux Maximun | |

REGULARISATION AUTHENTIQUE

De convention expresse, la présente vente sera régularisée au plus tard le par acte authentique devant Me THURET, Notaire à NICE (06) que les parties choisissent d'un commun accord à cet effet.

Il est ici précisé que si la vente n'était pas réalisée, à cette date, par suite de faits imputables à l'acquéreur, en dehors de la faculté de rétractation ci- après visée, le présent contrat serait considéré comme n'ayant jamais existé, le vendeur sera libéré de toute obligation à ce sujet, et la somme versée ci-dessus à titre d'acompte lui demeurerait acquise à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible fixée entre les parties.

FRAIS

Les frais de l'acte authentique seront supportés et acquittés par l'acquéreur.

FACULTE DE RETRACTATION

Le présent acte sous seing privé ayant pour objet l'acquisition par un non-professionnel de l'immobilier, d'un immeuble comportant des logements, est susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions légales applicables le cas échéant, l'ACQUEREUR aura la faculté de se rétracter, sans avoir à se justifier, dans un délai de sept jours, ainsi qu'il sera dit ci-après.

A cet effet, le présent acte lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent.

Le délai de rétractation de sept jours ne commencera à courir qu'à compter du lendemain de la remise contre récépissé du présent acte.

Ce délai expirera à la fin du septième jour suivant le lendemain de la remise contre récépissé du présent acte.

L'ACQUEREUR pourra exercer auprès du VENDEUR la faculté de rétractation qui lui est conférée par la loi avant l'expiration du délai sus indiqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes, au domicile ci-après élu. Cette rétractation aura un caractère définitif, sans possibilité de revenir dessus, quand bien même le délai de sept jours ne serait pas expiré.

En cas de rétractation exercée comme dit ci-dessus, dans le délai légal, le présent acte sera caduc et ne pourra recevoir aucune exécution, même partielle.

Il est précisé qu'en cas de pluralité d'ACQUEREURS, la rétractation d'un seul entraînera caducité de l'avant contrat.

DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur demeure sus-indiquée.

FAIT A LE.....

Pour L'acquéreur

Et A..... LE

Pour le Vendeur

En deux exemplaires originaux.

Bail Commercial



**BAIL COMMERCIAL D'UNITES D'HEBERGEMENT MEUBLEE
EN APPLICATION DES ARTICLES L 145-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET
DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 30/09/53 NON CODIFIEES**

Entre les soussignés

D'une part,

Ci-après dénommé « le BAILLEUR »

Et

La Société _____, SARL au capital de _____€, domiciliée au _____, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, filiale de la société dénommée MVM, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est 153 rue de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 809 216 000 14.
Représentée Monsieur Philippe Olivier, en sa qualité de Président, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'autre part,

Ci-après dénommée « le PRENEUR »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – ENGAGEMENT DE LOCATION

Le BAILLEUR donne à bail commercial au PRENEUR qui accepte, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et des dispositions du décret n°53 9600 du 30 septembre 1953 non codifiées les locaux meublés ci-après désignés.

Les parties affirment déclarer leur intention expresse de soumettre la présente location au statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et des dispositions du décret n°53 9600 du 30 septembre 1953 non codifiées et cela même si toutes les conditions d'application de ce statut ne sont pas remplies ou ne le sont que pour partie. En conséquence, il y aura extension conventionnelle du champ d'application dudit statut, le BAILLEUR renonçant d'ores et déjà à invoquer le défaut éventuel d'exploitation commerciale.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Dans la Résidence CASTEL ALBERTINE

Située 19 cours Albert Manuel 14600 Honfleur

Type_____

Bâtiment_____

Numéro_____

Etage_____

Surface habitable_____

Parking_____

+ quote-part des parties communes générales.

l'unité d'hébergement est en outre équipé du mobilier et du matériel décrit sommairement dans la fiche « kit du matériel et mobilier » ci-annexée.

Il est précisé à toutes fins utiles que les immeubles dont dépendent les locaux faisant l'objet du présent contrat sont construits. Le PRENEUR déclare, avoir une parfaite connaissance de la composition et consistance des biens, du descriptif technique des parties privatives et communes ainsi que des plans.

Article 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DU BAIL

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans ; elle sera augmentée du nombre de jours courants depuis sa date de prise d'effet jusqu'au 31 Décembre de la même année.

Le PRENEUR renonce expressément à la faculté de donner congés à l'expiration de chaque période triennale.

Le bail est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par acte extrajudiciaire, au moins six mois avant l'échéance du bail.

Article 4 – DESTINATION DES LIEUX

Les biens loués sont destinés à être exploités en résidence hôtelière consistant en une sous location meublée, pour des périodes déterminées, le tout conformément aux dispositions combinées de l'arrêté du 14 février 1986 et de ceux subséquents et de l'article 261 D-4°-a) du Code général des impôts ainsi que de l'instruction du 9 juillet 1991 (BOI IIIA-13- 91).

Le preneur s'engage par conséquent à exercer dans les lieux loués une activité d'exploitation de résidence avec au minimum 3 des 4 prestations para-hôtelières, telles que l'accueil et le gardiennage, le nettoyage régulier des locaux privatifs et communs, la fourniture de petits déjeuners, la fourniture de linge de maison.

Article 5 – CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait et accepté aux conditions suivantes :

Le PRENEUR s'oblige :

1) À prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance

A supporter les réparations de toute nature, à l'exclusion des grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil ainsi que les travaux de ravalement et entretien des boiseries.

Dans le cas de dégradations occasionnées dans des parties communes par un locataire, l'assurance souscrite par le PRENEUR supportera les frais occasionnés, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des dégâts.

2) À se conformer aux prescriptions du règlement de copropriété.

3) À entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, pendant la durée du bail et les rendre à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire, entre les parties, lors de la fin dudit contrat.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle pour le compte du BAILLEUR de la mise en place du mobilier devant garnir les locaux. Le PRENEUR entretiendra et renouvellera, s'il l'estime nécessaire, le mobilier durant la durée du bail. Le mobilier éventuellement renouvelé restera l'entière propriété du Bailleur.

Tous embellissements et aménagements resteront acquis au bailleur, sans qu'aucune indemnité compensatoire puisse être demandée à ce titre.

4) À prendre à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, en dehors des travaux de mise en conformité des locaux avec l'activité de sous-location.

5) À ne faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, aucune démolition, ni aucun changement de distribution et à laisser à la fin du présent bail, la propriété au BAILLEUR sans indemnité de tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par lui, même avec autorisation du BAILLEUR.

6) A acquitter l'ensemble des charges de copropriété récupérables ainsi que les impôts et taxes dont les locataires sont ordinairement tenus, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, plus généralement toutes dépenses locatives nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble, eau et électricité, etc. Etant précisé que toute dépense engagée sans l'accord exprès du PRENEUR restera à la charge exclusive du BAILLEUR. Resteront à la charge du BAILLEUR les honoraires de Syndic et d'assurance de la copropriété.

7) À faire assurer pour son propre compte et maintenir assurés pendant toute la durée du bail contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dommages électriques, de tempête, de choc de véhicule terrestre et aérien, de dégâts des eaux et de vols, d'acte de vandalisme et d'attentat, et de catastrophes naturelles l'immeuble et le mobilier garnissant les lieux loués ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers par une compagnie notoirement solvable ; d'en payer ponctuellement les primes. Le PRENEUR devra justifier de ces assurances et de l'acquis des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

8) Le PRENEUR pourra installer toute enseigne extérieure indiquant son activité, à la condition expresse d'obtenir les autorisations administratives. Cette installation sera, bien entendu, réalisée aux frais du PRENEUR et entretenue en parfait état.

9) Le PRENEUR pourra céder son droit au présent bail à toute personne physique ou morale à la condition expresse que le cessionnaire poursuive l'exploitation en Résidence Hôtelière selon les mêmes droits et obligations telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Le nouveau cessionnaire en outre, devra disposer de garanties de solvabilité et d'honorabilité équivalentes à celles du PRENEUR.

Le PRENEUR actuel restant solidaire de son cessionnaire pour la bonne exécution des obligations résultant des présentes, ainsi que du paiement des loyers.

Obligations du BAILLEUR :

Le BAILLEUR :

1) Autorise le PRENEUR à utiliser librement les lieux loués dans le cadre de l'exercice de son commerce tel que défini ci-dessus, et à céder son bail après en avoir informé le BAILLEUR et à charge cependant de rester garant et répondant solidairement avec son cessionnaire, du paiement du loyer, de ses charges et de l'exécution de toutes ses conditions.

2) De son côté, le BAILLEUR souscrira, au travers du Syndic de copropriété, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de copropriétaire.

3) Autorise le PRENEUR à sous louer en meublé et avec les services et les prestations ci-dessus indiqués, les locaux objet du présent bail, à tout sous-locataire, même exerçant les mêmes activités que le PRENEUR telles que définies ci avant.

4) Décline toute responsabilité, relative aux faits et gestes des préposés à l'entretien de l'immeuble et à raison des vols qui pourraient être commis chez le PRENEUR, sauf si ces faits sont imputables aux manquements du BAILLEUR.

5) S'engage à meubler le ou les unité(s) d'hébergement objet(s) du présent bail conformément à leur destination par l'acquisition du kit de matériel et mobilier, auprès de l'exploitant, suivant le descriptif sommaire mobilier dont le BAILLEUR reconnaît, par les présentes, avoir pris connaissance.

6) Conservera à sa charge les impôts et taxes des propriétaires loueurs NOTAMMENT LA TAXE FONCIERE, ainsi que les charges de copropriété usuelles non récupérables que sont les honoraires de syndic et l'assurance de la copropriété, les travaux définis par l'article 606 du code civil, les travaux de ravalement ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux avec l'activité de sous-location.

7) S'interdit formellement d'exploiter, directement ou indirectement dans le surplus de l'immeuble dont font partie les locaux objet du présent bail ou de louer à qui que ce soit, tout ou partie du surplus dudit immeuble pour y exploiter un commerce similaire à celui du PRENEUR.

8) S'engage au cas où son intervention personnelle en sa qualité de propriétaire s'avèrerait nécessaire, à donner au PRENEUR toutes les autorisation ou concours nécessaires et s'interdit de ne prendre aucune décision de nature à engager des dépenses pour l'exploitant sans l'accord exprès de celui-ci.

10) Donne expressément mandat au PRENEUR afin de le représenter lors des opérations de livraison de l'immeuble et lors de la signature du procès verbal de remise des clefs.

Le BAILLEUR pourra accompagner le PRENEUR lors de ces opérations

Dans l'hypothèse où le BAILLEUR n'accompagne pas le PRENEUR, il renonce alors expressément a tous recours contre le PRENEUR relatifs aux procès verbaux établis.

Article 6 – LOIS ET USAGES

Aucun fait de tolérance de la part du BAILLEUR, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du PRENEUR, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au PRENEUR en vertu du bail de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et écrit du BAILLEUR.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages.

Article 7 – LOYER LMNP

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel net de charges et d'entretien courant, assujetti à la TVA, fixé pour les lots désignés à l'ARTICLE 2.

Formule 1 : Formule sans occupation (5.5% de rentabilité)

Formule 2 : Avec une semaine d'occupation dans l'année du 1^{er} janvier au 31 Mai ou du 1^{er} octobre au 31 décembre (5% de rentabilité)

Formule 3 : Avec une semaine d'occupation du 1^{er} Juin au 30 Septembre (4.5% de rentabilité)

Montant net garanti Hors Taxes : _____

TVA (5.5%) : _____

LOYER TTC : _____

Révision du loyer :

Ce loyer sera révisé tous les trois ans, proportionnellement à 75% (soixante quinze pour cent) de la variation de l'indice du coût de la construction ou tout autre indice de référence légal à venir (base 100 en 1953) publiée par l'INSEE et cela à la date anniversaire d'entrée en vigueur du présent bail.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base sera celui du trimestre de la prise d'effet du présent bail.

Le BAILLEUR et le PRENEUR entendent soumettre le loyer du présent bail au régime de la TVA par dérogation aux articles 293B et suivants du Code Générale des Impôts.

Le BAILLEUR conformément à l'article 293F de ce même code, déclare expressément opter pour l'assujettissement à la TVA et renoncer à la franchise en base.

En cas de variation de la TVA, pendant la durée du bail, les loyers ci-dessus fixés subiront la même variation.

Dans le cas où la non sous-location du bien résulterait :

- soit du fait ou d'une faute du BAILLEUR,

- soit de l'apparition de désordres de nature décennale, soit de la survenance de circonstances exceptionnellement graves (telles qu'incendie de l'immeuble, etc.) ne permettant pas une occupation effective et normale, après la date de livraison, le versement du loyer défini ci avant sera suspendu, ledit loyer ne redevenant exigible qu'à l'issue du mois suivant la fin du trouble de jouissance.

Article 7 BIS – LOYER LMP –Formule 1-

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel net de charges et d'entretien courant, assujetti à la TVA, fixé pour les lots désignés à l'ARTICLE 2.

Montant net garanti Hors Taxes : _____

TVA (5.5%) : _____

LOYER TTC : _____

Révision du loyer :

Ce loyer sera révisé tous les trois ans, proportionnellement à 75% (soixante quinze pour cent) de la variation de l'indice du coût de la construction ou tout autre indice de référence légal à venir (base 100 en 1953) publiée par l'INSEE et cela à la date anniversaire d'entrée en vigueur du présent bail.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base sera celui du trimestre de la prise d'effet du présent bail.

Le BAILLEUR et le PRENEUR entendent soumettre le loyer du présent bail au régime de la TVA par dérogation aux articles 293B et suivants du Code Générale des Impôts.

Le BAILLEUR conformément à l'article 293F de ce même code, déclare expressément opter pour l'assujettissement à la TVA et renoncer à la franchise en base.

En cas de variation de la TVA, pendant la durée du bail, les loyers ci-dessus fixés subiront la même variation.

Dans le cas où la non sous-location du bien résulterait :

- soit du fait ou d'une faute du BAILLEUR,

- soit de l'apparition de désordres de nature décennale, soit de la survenance de circonstances exceptionnellement graves (telles qu'incendie de l'immeuble, etc.) ne permettant pas une occupation effective et normale, après la date de livraison, le versement du loyer défini ci avant sera suspendu, ledit loyer ne redevenant exigible qu'à l'issue du mois suivant la fin du trouble de jouissance.

Article 8 – CAUTION

La Société dénommée MVM, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est au 153 rue de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 809 216 000 14, représentée par Monsieur Philippe Olivier, en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, déclare se porter caution solidaire, indivisible et indéfini de sa filiale, la Société _____, PRENEUR du présent bail, et cela pour l'ensemble des engagements pris par cette dernière pour la durée du bail.

Article 9 – PAIEMENT DU LOYER

Pour la première année, le loyer dû sera calculé prorata temporis à partir de la date d'entrée en vigueur du présent bail .

Le loyer sera payable au domicile du BAILLEUR par trimestre civil échu, le 1^{er} du mois suivant.

Article 10 – REGLEMENT

Le BAILLEUR s'engage à quittancer par trimestre civil échu de location, la facture qui sera établie pour son compte par le PRENEUR.

Article 11 – CONDITIONS PREFERENTIELLES

Le propriétaire pourra bénéficier chaque année, pendant la durée du bail, en tant que client, de conditions préférentielles consistant en une réduction de 15% sur le tarif public de location sur la liste « Séjours Privilèges » des catalogues de MVM Hôtels et Résidences, hors prestations annexes ; en réservant directement et exclusivement auprès du PRENEUR.

Article 12 –REVENTE

En cas de revente ou de cession de son bien en cours d'exécution du présent bail, le BAILLEUR s'engage à transférer sur son acquéreur les droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 13 – CLAUSES PARTICULIERES

Comme condition essentielle et déterminante du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été accepté, le BAILLEUR donne mandat irrévocable au PRENEUR ou à toute autre personne indiquée par ce dernier de le représenter aux assemblées générales de copropriété pendant toute la durée du présent bail.

A cet effet, il devra lors de chaque convocation aux assemblées, donner un pouvoir spécial au représentant que la société locataire lui indiquera, avec mandat de prendre part aux délibérations, en ses lieux et place, dans l'intérêt commun du Mandant et du Mandataire afin de conserver à l'immeuble sa destination.

Le Mandataire devra rendre compte de l'exécution de son mandat à première réquisition du Mandant qui ne pourra révoquer son mandat qu'en cas de faute grave du Mandataire dans l'exercice de sa mission.

Toutefois, il est convenu que le BAILLEUR ne donnera pas mandat au PRENEUR de le représenter aux assemblées où l'ordre du jour porterait sur des travaux devant être pris en charge par le propriétaire.

Pour permettre la prise de jouissance du bien, l'acquéreur donne dès à présent tous pouvoirs au gestionnaire de la résidence hôtelière à l'effet de le représenter lors de la signature du procès-verbal de remise des clés de locaux et mobiliers vendus. Toutefois l'acquéreur sera informé de la date de livraison et pourra, s'il le souhaite, assister en présence du gestionnaire à cette dernière.

Article 14 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Défaut d'exécution des engagements :

Il est expressément convenu qu'en cas de non-exécution par le PRENEUR de l'un quelconque de ces engagements et qu'en cas de non paiement des loyers à l'une de ses échéances ou de non respect de ses obligations, le BAILLEUR aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat.

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir en justice, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou une sommation par huissier de payer, restée infructueuse.

Article 15 –ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent bail, il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux du lieu de situation de l'immeuble loué.

(En trois exemplaires originaux)

Fait à _____ Le _____

Le PRENEUR

Le BAILLEUR

Annexe 1 : Liste du mobilier

Castel Albertine *** - Honfleur



LISTE DU MOBILIER

MOBILIER

Meuble (s) de salon

meuble de salle de bains

luminaires

chaise(s)

literie complète

NB : cette liste n'est qu'indicative et dépendra de la typologie du logement et du fournisseur retenu

Fait à

Le

Le Réservataire

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Réservant

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Proposition comptable



Au moment de la réservation Alliance Labélisation se chargera d'envoyer au cabinet d'expertise comptable la « **Proposition de Conseil d'un Expert comptable** » avec la copie de la page renseignements confidentiels du contrat de réservation. Il pré rempliera les kits fiscaux et les enverra directement chez les clients.

Le cabinet comptable assurera le suivi et transmettra une copie du Kit complet à l'étude notariale.

Proposition de Conseil d'Expert comptable

Document à compléter obligatoirement

Compte tenu de l'investissement que vous envisagez de réaliser, vous devez remplir un certain nombre d'obligations fiscales, et il nous a semblé opportun de vous proposer les services d'un professionnel, expert comptable, qui vous permettra :

- De remplir les documents fiscaux obligatoires.
- De vous conseiller pour l'établissement de votre déclaration de revenus dans le cadre de votre investissement.
- De vous apporter un suivi des évolutions législatives.

La profession d'expert comptable est réglementée et le respect de ses règles déontologiques ne nous permet pas de vous présenter directement notre partenaire.

Si cette proposition retient votre attention, et dans le cas où vous ne travailleriez pas déjà avec un expert comptable, merci de nous retourner le présent document daté et signé.

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

Adresse :

Tel : Adresse email :

Souhaite être mis en rapport avec un expert comptable spécialisé dans ce type d'investissement :

Acquisition

Résidence : Numéro de lot :

En nom propre OUI NON

En Société OUI NON

LMNP

- Comptabilité et formalités OUI NON

LMP en nom propre

- Comptabilité et immatriculation OUI NON

LMP en société :

Comptabilité uniquement OUI NON

Comptabilité, rédaction des statuts et immatriculation OUI NON

Date : Signature (s) :